

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION n° 2025.00019 du 24 mars 2025

Portant suppression de divers postes permanents au sein de la commune de Huahine

En sa séance du 24 mars 2025 à 8h, convoquée le 17 mars 2025 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme Edna TEHIHIRA épouse ITCHNER, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-10 du 05 janvier 2005, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'avis du comité technique paritaire en date du 03 mars 2025 ;

Considérant la vacance de certains postes générée par des départs à la retraite et des mutations internes effectuées au sein de la commune ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la commune de supprimer les postes de la commune laissés vacants, après avis du comité technique paritaire ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1^{er} : Est approuvé le principe de la suppression des postes permanents suivant, au sein de la commune de Huahine, dans les conditions définies ci-après :

	Poste budgétaire	Spécialité	Cadre d'emplois	Grade	Durée hebdomadaire de service	A compter du
1	AD-C-1-01	Administrative	Application	Adjoint	39 heures	01/04/2025
2	AD-C-1-04	Administrative	Application	Adjoint	39 heures	01/04/2025
3	AD-C-1-09	Administrative	Application	Adjoint	20 heures	01/04/2025
4	AD-C-1-10	Administrative	Application	Adjoint	20 heures	01/04/2025
5	AD-C-1-11	Administrative	Application	Adjoint	20 heures	01/04/2025

6	AD-C-1-12	Administrative	Application	Adjoint	20 heures	01/04/2025
7	AD-C-1-13	Administrative	Application	Adjoint	20 heures	01/04/2025
8	AD-C-1-16	Administrative	Application	Adjoint	20 heures	01/04/2025
9	SP-C-1-04	Sécurité publique	Application	Gardien	20 heures	01/04/2025
10	SP-C-1-12	Sécurité publique	Application	Gardien	20 heures	01/04/2025
11	TE-C-1-18	Technique	Application	Adjoint	39 heures	01/04/2025
12	TE-D-3-09	Technique	Exécution	Agent principal	32 heures 30	01/05/2025
13	TE-D-3-18	Technique	Exécution	Agent principal	39 heures	01/04/2025
14	TE-D-2-13	Technique	Exécution	Agent qualifié	32 heures 30	01/04/2025
15	TE-D-2-27	Technique	Exécution	Agent qualifié	39 heures	01/04/2025
16	TE-D-1-02	Technique	Exécution	Agent	32 heures 30	01/04/2025
17	TE-D-1-09	Technique	Exécution	Agent	32 heures 30	01/04/2025
18	TE-D-1-21	Technique	Exécution	Agent	20 heures	01/04/2025
19	TE-D-1-25	Technique	Exécution	Agent	20 heures	01/04/2025
20	TE-D-1-27	Technique	Exécution	Agent	20 heures	01/04/2025
21	TE-D-1-28	Technique	Exécution	Agent	20 heures	01/04/2025

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

20 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire) ; Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE (1ère adjointe au Maire) ; Mme Tatiana TAPAO épouse FAAHU (3ème Adjointe au Maire) ; M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire) ; M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire) ; Mme Clotilde TEHAAMANA épouse FANAURA (7ème Adjoint au Maire) ; M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire) ; Mme Dorida VAIHO épouse HEITAA (Conseillère municipale de Fare) ; M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare) ; M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fiti) ; M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva) ; Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD (Conseillère municipale de Fiti) ; M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare) ; M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu) ; M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea) ; Mme Edna TEHIHIRA épouse ITCHNER (Maire délégué de Faie) ; Mme Eugénie TEIVA épouse VEAU (Maire déléguée de Tefarerii) ; M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe) ; Mme Titaua TERIIMANA épouse PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe) ; M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea).

8 membres ont donné pouvoir :

1. M. Pitori GIBERT (Conseiller municipal de Haapu) donne pouvoir à M. LISAN Marcelin
2. Mme Nicole PAU épouse ROURA (Conseillère municipale de Fitii) donne pouvoir à Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD
3. M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE
4. M. Ronald CHEOU (Conseiller municipal de Maeva) donne pouvoir à M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA
5. M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à M. Hapue Grégoire TUMARAE
6. M. Gaéton MOUSIN (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à M. Eugène TUIHANI
7. Mme Tehani TIATIA épouse LY (Conseillère municipale de Haapu) donne pouvoir à M. Claude CHONG
8. Mme Tepora RAI épouse TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA

1 membre est absent :

1. Mme Maeva FAATAU épouse CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 08 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.



Le Maire,

Marcelin LISAN